



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anesthésistes

Question écrite n° 77616

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème du manque d'attractivité du secteur libéral pour les jeunes anesthésistes en formation. Aujourd'hui, en France, l'activité chirurgicale est réalisée à 70 % dans des établissements hospitaliers privés alors que seulement un tiers des anesthésistes-réanimateurs y exercent. Cette pénurie de praticiens est manifeste, le vieillissement de la pyramide des âges et la diminution du taux de féminisation sont très inquiétants. Faute de jeunes pour remplacer et renouveler le personnel hospitalier dans les blocs opératoires des cliniques privées, la qualité des soins pourrait en subir les conséquences. Pour le rendre plus attractif pour les jeunes médecins, certaines mesures urgentes et sans incidence budgétaire s'imposent aujourd'hui comme le développement de la formation et des stages des étudiants internes au sein des cliniques privées. Les intéressés souhaitent que des négociations soient ouvertes pour étudier le bien-fondé de leurs réclamations et améliorer équitablement leur situation. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures urgentes il compte prendre afin d'enrayer la désaffection des jeunes médecins et de garantir la qualité des soins.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les préoccupations exprimées par les médecins anesthésistes-réanimateurs libéraux concernant les conditions d'exercice de leur profession. Le ministre a conscience des difficultés que l'évolution de la démographie des anesthésistes libéraux, qui stagne, alors le nombre d'actes connaît une croissance forte. Il étudie avec la profession les moyens d'y remédier, notamment par la formation d'infirmiers anesthésistes supplémentaires. S'agissant de la CCAM, le ministre rappelle que la CCAM prend en compte les insuffisances de l'ancienne nomenclature, notamment en ce qu'elle intègre explicitement dans le tarif du coût de la pratique. La mise en oeuvre à compter du 1er mars 2005 de la CCAM devait se traduire par une revalorisation moyenne d'au moins 4 % des honoraires des anesthésistes-réanimateurs du secteur 1. Le ministre peut par ailleurs, apporter les précisions suivantes concernant les revendications précises formulées par l'association des anesthésistes libéraux : la prise en charge des gardes et des astreintes dans les établissements de santé privés recevant des urgences, ou conventionnés avec un établissement public, est actuellement effective, et correspond à une avancée significative. Si le libre accès pour tous les médecins au « secteur 2 » n'est ni souhaitable, ni souhaité par les partenaires sociaux et la population en général, en raison des risques de limitation d'offres de soins à tarifs opposables, le travail mené actuellement par les partenaires conventionnés sur le secteur optionnel devrait répondre, au moins partiellement, à ce problème. À propos de la cotation C2 des consultations d'anesthésie, si elle paraît peu justifiée pour les consultations préopératoires systématiques des patients en bonne santé, les partenaires conventionnels ont conclu en revanche un avenant reconnaissant le C2 pour les patients porteurs de pathologies importantes (ASA 3 et ASA 4). Concernant enfin les listes d'actes 1 et 2, c'est-à-dire la liste d'actes d'anesthésie qui réclament la présence effective d'un anesthésiste auprès du patient endormi et la liste d'actes qui peuvent être réalisés par une infirmière anesthésiste sous la responsabilité d'un médecin anesthésiste, il faut rappeler que la liste des actes requérant la présence effective d'un anesthésiste a été déterminée par les professionnels eux-mêmes, par

le biais de leur société savante. De plus, la grande majorité des actes relève de la liste 2. Cette distinction réalisée par les médecins anesthésistes a été guidée par les exigences sécuritaires élémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77616

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10293

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11846